

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/72

Objet : RUE DE LA MAIRIE FERMÉE DU N° 13 AU 21 – Renforcement souterrain réseaux HTA et BT

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 09 juin 2026, de Monsieur FONTAINE Vito, de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Infra Nord, domiciliée au 3, Rue Joseph Cugnot à BEAUVAIS (60008),

Considérant les travaux de renforcement souterrain réseaux HTA et BT, il y a lieu de fermer à la circulation la Rue de la Mairie à partir du 06 juin 2026 et pour une durée de 3 mois

ARRETE

Article 1^{er} : A compté du 06 juin 2026, du n° 13 au 21 de la Rue de la Mairie sera fermée à la circulation, pour le renforcement souterrain réseaux HTA et BT. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner auprès du chantier et seuls les riverains, les services de secours et la gendarmerie ou force de l'ordre seront autorisés à y pénétrer.

Article 2 : La signalisation et la déviation seront mises en place maintenues et entretenues par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux.

La société sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis à l'identique.

Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : La gendarmerie ou les forces de l'ordre sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la police pluri-communale
- la mairie
- La Société EIFFAGE

A Villeneuve les Sablons, le 9 juin 2026

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 09/06/2026

Le Maire



Le Maire,



Laurent BILLARD